

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Salarié étranger : comment sont délivrées les autorisations de travail ?

Un employeur qui souhaite **embaucher** un salarié étranger (hors Union européenne) doit vérifier que celui-ci a **une autorisation de travail**. Dans certains cas, le titre de séjour autorise le travail. Lorsque ce n'est pas le cas, l'employeur doit faire une **demande** d'autorisation de travail. L'autorisation de travail est accordée lorsque la demande remplit **4 conditions** cumulatives. Nous faisons un point sur la réglementation.

Conditions liées à l'emploi proposé

Les conditions concernant l'emploi proposé **dépendent de situations différentes**.

Pour demander l'autorisation de travail, l'emploi proposé **doit remplir** l'une des conditions suivantes :

Figurer sur la liste des métiers en tension

Avoir été **publié** pendant **3 semaines consécutives** dans les **6 mois précédant le dépôt de la demande** auprès des organismes concourant au **service public de l'emploi**. Par exemple, France Travail (anciennement Pôle emploi).

Aucune candidature valable n'a été reçue.

L'étudiant étranger **peut travailler dans la limite de 964 heures par an** Au-delà, l'autorisation de travail est nécessaire.

Pour demander l'autorisation de travail, l'emploi proposé **doit remplir** l'une des conditions suivantes :

Figurer sur la liste des métiers en tension

Avoir été **publié** pendant **3 semaines consécutives** dans les **6 mois précédant le dépôt de la demande** auprès des organismes concourant au **service public de l'emploi**. Par exemple, France Travail (anciennement Pôle emploi).

Aucune candidature valable n'a été reçue.

À noter

Si l'étranger a **terminé** son cursus en France, l'emploi proposé **doit correspondre aux diplômes et à l'expérience acquise** en France ou à l'étranger.

Lorsque l'emploi proposé remplit les **2** conditions suivantes :

Contrat de travail en relation avec la formation ou les recherches d'emploi de l'étranger

Rémunération au moins égale à 2 702,70 € .

L'employeur n'a **pas à publier** une offre d'emploi auprès des organismes concourant au **service public de l'emploi**.

Par exemple, France Travail (anciennement Pôle emploi).

Cet emploi **peut** ne pas figurer sur la liste des métiers en tension.

Lorsque l'emploi proposé **remplit** les 2 conditions suivantes :

Contrat de travail en relation avec la formation

Rémunération au moins égale à 2 702,70 € .

L'employeur n'a **pas à publier** une offre d'emploi auprès des organismes concourant au **service public de l'emploi**.

Par exemple, France Travail (anciennement Pôle emploi).

Cet emploi **peut** ne pas figurer sur la liste des métiers en tension.

Le **diplôme** doit avoir été obtenu **dans l'année**.

Conditions liées à l'employeur, au donneur d'ordre, à l'entreprise utilisatrice ou d'accueil

L'employeur, le donneur d'ordre, l'entreprise utilisatrice ou d'accueil **doivent remplir** l'ensemble des **conditions suivantes** :

Respecter les **obligations sociales** liées à leur statut ou à leur activité

Ne pas avoir été **condamnés pénalement** ou fait l'objet de **sanctions administratives** pour les faits suivants :

Travail illégal ou infractions aux règles générales de santé et de sécurité

Aide à l'entrée et au séjour irrégulier ou pour méconnaissance des règles du **détachement temporaire**

Atteintes à la personne humaine ou

En outre, aucun manquement **grave** en ces matières ne doit avoir été constaté par l'**administration**

Fournir une attestation, datant de **moins de 6 mois**, du versement des **cotisations sociales** à l'organisme chargé de leur recouvrement

Fournir la preuve, lorsque la demande concerne un **emploi saisonnier**, que le travailleur aura, pour la durée de son séjour, un **logement** lui assurant des **conditions de vie décentes**.

À noter

L'autorisation de travail **peut être refusée** si le projet de recrutement est **manifestement disproportionné** au regard de l'activité **économique** du demandeur.

Conditions d'exercice du métier si la profession est réglementée

Le métier exercé par le futur salarié peut être une profession réglementée. Dans cette hypothèse, les conditions réglementaires d'exercice devront être **respectées**.

Conditions de rémunération

La rémunération ne peut **pas être inférieure** au Smic (ou au salaire prévu dans la convention collective applicable à l'entreprise, si cette rémunération **est plus élevée** que le Smic).

Travail d'un étranger en France

Et aussi...

- Autorisation de travail d'un étranger salarié en France
- Carte de séjour ou VLS-TS – Recherche d'emploi/création d'entreprise
- Étudiant étranger en France : visa de long séjour ou carte de séjour

Pour en savoir plus

- Annuaire des activités et professions réglementées
Source : Ministère chargé de l'économie

Services en ligne

- Demander en ligne une autorisation de travail pour embaucher un étranger
Téléservice

Textes de référence

- Code du travail : articles R5221-17 à R5221-22
Délivrance des autorisations de travail
- Arrêté du 1er avril 2021 relatif à la délivrance, sans opposition de la situation de l'emploi, des autorisations de travail aux étrangers non européens
Métiers en tension
- Arrêté du 1er avril 2021 fixant la liste des pièces à fournir pour obtenir une autorisation de travail
Pièces à fournir

